



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 5 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	8
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON (*jusqu'au point 3d de l'ordre du jour*), Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON (*à partir du point 4a de l'ordre du jour*), Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans - en présence de Messieurs Guy VERNEY, Président et de Florent MALTERRE, Directeur général de la Communauté de Communes

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2024

2) **INTERCOMMUNALITÉ**

- a) Points sur les dossiers en cours
- b) Modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

3) **FINANCES**

- a) Débat d'orientation budgétaire 2024
- b) Recherche d'emprunt dans le cadre du financement des investissements 2024-2026 – délégation au maire
- c) Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet
- d) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet

4) **DOMANIALITE - FONCIER**

- a) **Avenant au bail dérogatoire conclu avec Vacancéole pour les Hauts de la Drayre**
- b) **Avenant au bail dérogatoire conclu avec Vacancéole pour la résidence de tourisme Le Dôme des Rousses**

5) **RH :**

- a) **Protection sociale complémentaire Prévoyance du personnel communal – Mandat au CDG 38 pour le lancement d'une consultation**

QUESTIONS DIVERSES



Le Conseil municipal débute par la présentation par Messieurs Guy VERNEY, Président de la Communauté de Communes de l'Oisans et Florent MALTERRE, Directeur général des services, du projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire les remercie de leur présence et leur donne la parole.

Messieurs VERNEY et MALTERRE informent le Conseil municipal de Vaujany que le travail de réflexions sur les modifications à apporter aux statuts de la Communauté de Communes a été conduit au cours du second semestre 2023. Ces modifications sont de deux ordres : l'intégration de modifications législatives d'une part, et, d'autre part, l'évolution du périmètre des politiques publiques menées par l'intercommunalité. Ils précisent que cette modification des statuts a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

En réponse à une interrogation, des précisions sont apportées s'agissant de la compétence « réseau de chaleur » et son portage par la Communauté de Communes et non par la Commune du Bourg d'Oisans. Il est notamment indiqué que la Communauté de Communes dispose de moyens d'ingénierie plus développés et que la proportion des bâtiments concernés est plus importante s'agissant de ceux de la Communauté de Communes.

Des précisions sont également apportées s'agissant des modalités de définition et de mise en œuvre des compétences partagées. L'échange porte plus particulièrement sur le sujet de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Messieurs VERNEY et MALTERRE indiquent notamment que la Communauté de Communes de l'Oisans sera uniquement compétente s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). L'ensemble des compétences relatives au droit de la construction, à l'habitat ou au peuplement restent des compétences communales. Ils précisent que les PLH sont des documents stratégiques et non opposables qui visent à partager un diagnostic et à mieux appréhender collectivement les réponses à apporter aux besoins du territoire et des habitants en termes de logement et d'habitat.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2024.

Une demande de correction d'une erreur matérielle sur la date du dernier Conseil municipal est formulée. Il convient d'indiquer la date du 12 janvier 2024 et non celle du 12 décembre 2024 comme indiqué par erreur.

→ Cette correction est validée par le Conseil municipal.

Monsieur Bruno AVEQUE interroge la rédaction du procès-verbal du 12 janvier s'agissant du point 2a de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il indique ne pas avoir retenu que la présence du bureau d'étude qui accompagne la commune serait nécessaire pour tenir des réunions de travail sur le PLU. Il renouvelle par

ailleurs sa demande d'organisation de temps de travail sur différents sujets du PLU (UTN, centre village...) qu'il considère avoir été insuffisamment débattus.

Monsieur Michel VACCON et Monsieur le Maire confirment la nécessité de la présence du bureau d'étude pour travailler sur le sujet du PLU ; les éléments relatifs au règlement du PLU obéissent à un cadre national très précis qui doit être pris en compte et respecté. Il est également nécessaire que le bureau d'étude intègre les réflexions et décisions des élus sur le projet de PLU.

Madame Elvina SAVIOUX, Monsieur Jacques JOUANS et Madame Mariane MICHEL contestent les propos tenus selon lesquels l'élaboration du PLU n'aurait pas fait l'objet d'échanges entre les élus. Près de 20 réunions auxquelles tous les élus ont été invités se sont tenues depuis la relance de l'élaboration du PLU. Les échanges ont par ailleurs bien porté sur tous les sujets y compris le projet d'UTN et il n'est pas possible de sans cesse remettre en cause les orientations arrêtées.

Monsieur Jean-Luc BASSET rappelle que l'ordre du jour porte sur l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal et non sur un nouveau débat sur le PLU qui a déjà eu lieu à plusieurs reprises. En application de l'ordre du jour, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès-verbal. Cette position est relayée par Monsieur Jacques JOUANS, Monsieur Michel VACCON et Madame Mariane MICHEL qui demandent la mise au vote de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier

Le Procès-Verbal corrigé de son erreur matérielle est adopté à 9 voix pour et 2 voix contre (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 2 (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

Abstentions 0

2) INTERCOMMUNALITÉ :

a) Points sur les dossiers en cours

Sans objet

b) Modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans

Monsieur Bruno AVEQUE indique que la présentation réalisée par le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes n'a pas été d'une clarté éblouissante, notamment s'agissant de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Cette perception est contestée par Monsieur Jacques JOUANS, Monsieur Michel VACCON et Madame Mariane MICHEL qui indiquent que des réponses ont bien été apportées aux questions posées.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger :

- d'une part, l'organisation à l'échelle du territoire de divers domaines de compétences tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale...
- d'autre part, la place qui devrait être conférée à la Communauté de Communes dans l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de ces compétences.

Ces réflexions ont été conduites au cours du dernier trimestre 2023 et ont abouti, le 12 décembre dernier, à l'adoption d'une délibération procédant à une évolution des compétences et à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Ces évolutions portent sur les compétences et sujets suivants :

COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR

Des ajouts sont apportés à l'article 8-6 concernant la compétence des réseaux de chaleur.

En effet, un projet de réseau de chaleur est en cours d'étude sur la commune du Bourg d'Oisans. Celui-ci concerne des bâtiments à raccorder publics et privés. Sont notamment concernés sur la commune du Bourg d'Oisans l'EHPAD, le Parc national des écrins, le gymnase, la commune ainsi que la communauté de communes et un promoteur immobilier. Une étude technique a conclu favorablement sur le projet notamment au regard des gains énergétiques qui pourraient être réalisés pour les entités raccordées à ce réseau. Parallèlement, une étude juridique est en cours afin de définir collégalement les modalités de portage de ce projet, notamment au regard de la prise de compétence « réseau de chaleur » par la CCO pour la commune du Bourg d'Oisans.

Des schémas directeurs de réseaux de chaleur pourront également être réalisés pour les Communes membres.

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Des modifications sont apportées à l'article 9-1 concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. En effet, la Communauté de communes porte le projet de création et d'entretien de Voies Vertes d'intérêt communautaire ; il est donc proposé une mise à jour des statuts pour ajouter au sein de l'article 9-1 : « l'aménagement et entretien des Voies Vertes d'intérêt communautaire ».

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Des compléments sont apportés à l'article 9-3 concernant l'action sociale d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien financier et en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile
- La création et la mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), porteur des services dont :
 - o Le Dispositif de réussite éducative au profit des familles, des enfants et jeunes du territoire en situation de fragilités sociales, éducatives, sanitaires et culturelles.
 - o Le service jeunesse et des actions associées au profit de l'ensemble des jeunes du territoire
 - o Le soutien financier aux associations caritatives
 - o Le portage de l'Analyse des besoins sociaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion du Multi-accueil « les bambins de l'Oisans », ainsi que le Relais petite enfance, situés dans le bâtiment de l'enfance, sur la commune du Bourg d'Oisans.
- La gestion et portage du Centre de Santé Sexuelle, situé dans la Maison médicale de l'Oisans.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

Des ajouts sont apportés aux articles 9-5 et 9-6 concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et les actions en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie.

Effectivement, au vu des actions déjà menées par la Communauté de communes de l'Oisans dans le domaine de l'environnement et de l'enjeu essentiel que cela représente pour le territoire dans le contexte actuel, les élus se sont positionnés favorablement pour la prise de compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », et ont demandé à la commission environnement de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire.

Pour plus de lisibilité, les actions à déclarer d'intérêt communautaire ont été scindées en deux parties : protection et mise en valeur de l'environnement (9-5) et en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie (9-6).

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement est la suivante :

- Protection, gestion sous contractualisation et mise en valeur des espaces naturels du territoire dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Acquisition et amélioration de connaissances sur la biodiversité
 - o Mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement
 - o Missions de sensibilisation du public sur les sites en période de forte fréquentation
 - o Contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - o Maintien d'un cadre de vie et des paysages caractéristiques
 - o Coordination entre les différents partenaires institutionnels, dont le Parc National des Écrins et la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de l'Isère et le Symbhi
- Communication et sensibilisation à l'environnement dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Actions d'éducation à l'environnement (y compris animations scolaires)
 - o Organisation d'évènements, de sorties et de rencontres « nature »
 - o Réalisation et diffusion d'outils de communication (physiques et numériques)
 - o Gestion de la ruche pédagogique et du rucher de la CCO
- Coordination et soutien aux actions en faveur de la valorisation de la forêt dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Développement d'une culture commune de la forêt
 - o Actions pour mobiliser de nouveaux gisements de bois et regrouper les propriétaires
 - o Actions pour favoriser l'utilisation du bois
 - o Actions pour assurer la pérennité de la ressource en lien avec le changement climatique
 - o Animation et sensibilisation vis-à-vis du risque incendie

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie est la suivante :

- Élaboration et mise en œuvre des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'amélioration de la qualité de l'air dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Aides financières pour accompagner les usagers dans la transition écologique
 - o Coordination des acteurs du territoire compétents sur ces sujets
 - o Actions pour accélérer la transition écologique du territoire
 - o Communication et sensibilisation
- Coordination et réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Établissement d'un PCAET
 - o Mise en œuvre des actions du PCAET
 - o Animation partenariale
 - o Suivi et évaluation des actions
- Développement des énergies renouvelables dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Soutien au développement et à la promotion des ENR

Par ailleurs, en terme de dimensionnement du service transition écologique, les élus ont rappelé lors de la commission environnement du 26 octobre 2023 les chantiers essentiels que représente cette transition, en termes de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Sur proposition de la commission Environnement, il sera proposé de créer un deuxième poste de chargé de mission « Environnement », afin de pouvoir avancer parallèlement sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie territorial, qui nécessite une ingénierie forte pour maintenir le niveau de mobilisation nécessaire, à la fois sur le développement des énergies renouvelables, pour encourager l'émergence de projets et sur la protection environnementale. Cette proposition sera à valider ultérieurement par le biais d'une délibération prise pour la modification du tableau des effectifs.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Des ajouts sont portés à l'article 9-7 concernant la politique du logement et du cadre de vie.

En effet, les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont démontré une baisse globale de l'attractivité résidentielle du territoire, résultant notamment des facteurs suivants :

- Phénomène de desserrement de la population (implique un besoin nouveau en logement pour maintenir la population existante) ;
- Prix élevé du foncier ;
- Marché tendu (- de 4 % de logements vacants);
- Faible taux de logements sociaux ;
- Problématique d'accueil des travailleurs saisonniers.
- Un taux élevé de résidences secondaires en Oisans (75%), une part importante de logement en Airbnb
- 1400 logements à produire dans le cadre du SCOT, dont au moins la moitié en résidences principales (logement social, communal, accession à la propriété)
- Un foncier qui va se raréfier avec l'application du Zéro Artificialisation Nette

La mise en œuvre d'une politique intercommunale de logement permettrait de répondre à ces problématiques rencontrées par l'ensemble des communes du territoire.

Le bureau communautaire spécial « politique du logement » et la commission SCOT se sont réunis le lundi 27 novembre 2023 pour échanger sur ce sujet. Lors de ce bureau, il a été clairement exprimé que le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » à la communauté de communes de l'Oisans n'a en aucun cas pour effet de priver ses communes membres de leur pouvoir d'actions en la matière, mais pourrait permettre à l'EPCI de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'habitat, en soutien ou en complément des actions communales. À l'issue de ce Bureau, les élus ont exprimé une orientation favorable à une prise de compétence communautaire uniquement sur un Programme Local de l'Habitat intercommunal en Oisans.

Il est donc proposé de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », dont l'intérêt communautaire est défini par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'autres compétences sont ajoutées dans l'article 10 :

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- Portage du Réseau des Médiathèques de l'Oisans ;
- Portage du dispositif de la Micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans
- La gestion et le fonctionnement de la chambre funéraire : cet équipement, actuellement inexistant, est nécessaire sur le territoire.

Il a été ajouté dans l'article 10 « autres compétences », la « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle », en vertu de l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012 du 26 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Oisans et dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Enfin, certaines des modifications apportées sont purement formelles :

- Des visas ont été mis à jour
- L'article 5 a été complété concernant la conférence des Maires, obligatoire depuis la loi engagement et proximité. Dans le fonctionnement actuel de l'institution, le bureau tient lieu de conférence des Maires.
- La mise à jour de l'article 9-4 concernant la gestion des Maisons des services au public remplacées par les France Services régis par la Convention France Services

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Oisans et son annexe relative à la définition de l'intérêt communautaire ont été remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'occasion de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2024.
Ces documents sont également joints à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

- APPROUVE les modifications susmentionnées apportées aux statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, intégrant l'annexe liée à l'intérêt communautaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 2 (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

3) FINANCES

a) Débat d'orientation budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire est ouvert par Monsieur le Maire puis le rapport d'orientation budgétaire est présenté par Messieurs Jean-Luc BASSET, adjoint au maire en charge des finances, Michel VACCON, adjoint au maire en charge des travaux et Thomas ROYER, Directeur général des services.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'une présentation détaillée des résultats 2023 des budgets de la commune sera réalisée à l'occasion de la commission finances prévue le 11 mars 2024 avant le vote des budgets.

À une interrogation relative à la prospective d'endettement, il est indiqué que l'enveloppe évoquée d'un emprunt de 11 M€ vise à financer sur les deux prochaines années les différents projets d'investissement de la commune qui représentent un total de 30 M€. La délibération proposée vise à donner un accord de principe sur ce niveau d'emprunts nouveaux et à déléguer au maire la recherche et la négociation d'une enveloppe de 11 M€ de crédits.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

b) Recherche d'emprunt dans le cadre du financement des investissements 2024-2026 – délégation au maire

Dans le cadre de la présentation de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BASSET, adjoint au maire délégué aux finances interroge les membres du conseil municipal sur le niveau auquel fixer le taux maximal au-delà duquel il ne sera pas possible de souscrire un ou des emprunts.

Les membres du Conseil municipal valident un taux de 5%.

Cette précision est intégrée dans le projet de délibération soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 concernant :

- d'une part, la liste des investissements programmés pour les trois prochaines années qui font ressortir un niveau de dépenses de l'ordre de 30 M€,
- d'autre part, le niveau maximum d'endettement à viser à la fin du mandat qui ne devrait pas dépasser de l'ordre de 45 M€

Afin d'assurer la couverture du financement de ces investissements, la municipalité et les services de la commune ont rencontré plusieurs représentants d'établissements bancaires afin de solliciter des accords de principe sur le financement des projets de la commune via un pool bancaire.

Afin de permettre à la collectivité d'être réactive dans un contexte de fluctuation des taux bancaires, il serait utile que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal l'autorisant à négocier librement les conditions financières avec les établissements bancaires (durée, taux, périodicité, phase de mobilisation notamment) pour un montant maximum de 11 000 000 € qui pourrait être mobilisé en une ou plusieurs fois, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

VU

- L'article L 2122-22 al. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil prise en séance du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 et la présentation des investissements programmés et à l'étude pour les prochaines années

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

DECIDE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire aux fins de rechercher et de négocier une enveloppe d'emprunt d'un montant maximum de 11 000 000 €, conformément aux termes de l'article L2122-22 al. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de négocier et contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme afin de réaliser les projets d'investissement de la commune.

À la date de préparation du Conseil municipal, les taux d'emprunt proposés se situent autour entre 4 et 5 % sur 20 ou 25 ans.

Compte tenu des fluctuations des marchés financiers, il apparaît nécessaire de fixer un taux maximum au-dessus duquel il ne sera pas possible de souscrire ces emprunts étant précisé que ce taux sera fixé de façon définitive lors de la signature du contrat ou au moment d'un « topage » téléphonique. Ce taux maximal est fixé à 5 %.

Le(s) contrat(s) de prêt pourra(ont) comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 2 (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

c) Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet

Dans le cadre de son plan Montagne, le Conseil Départemental a mis en place des dispositifs de soutien à destination des territoires de montagne qui visent notamment le développement des équipements et activités touristiques fonctionnant sur deux saisons élargies.

Les travaux de requalification et de réaménagement du site du Collet ont été éligibles à ce dispositif et un soutien de 200 000 € a déjà été apporté par le Département de l'Isère pour la phase 3 de cet ambitieux projet.

La programmation de ces travaux se poursuit en 2024 sur la partie nord du site avec la construction d'un skate-park et la réalisation d'aménagements paysagers aux abords de ce nouvel équipement et du pump-track.

Ces travaux, estimés à 203 794.50 € HT, répondent aux critères de subventionnement par le Département de l'Isère au titre du Contrat de Performance des Alpes Isère – volet Oisans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la réalisation de ces travaux et de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

- Décide de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet (création d'un skate-park et aménagements paysagers) pour un montant de 203 794.50 € HT ;
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère au titre du CPAI Oisans pour un montant de 61 000 € ;
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 2 (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

d) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet

Dans le cadre de ses différentes politiques publiques, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes propose plusieurs dispositifs de soutien des communes visant notamment l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire.

Le règlement des aides de la Région évoque ainsi notamment des aides de la Région pour "l'aménagement des espaces publics : parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux..." ainsi que la réalisation des "équipements sportifs".

Les travaux d'aménagement de l'Espace Nature et Loisirs du Collet se poursuivent en 2024 avec la construction d'un skate-park et la réalisation d'aménagements paysagers aux abords de ce nouvel équipement et du pump-track.

Ces travaux, estimés à 203 794.50 € HT, répondent aux critères de subventionnement par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la réalisation de ces travaux et de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

- Décide de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement 2024 de l'Espace Nature et Loisirs du Collet (création d'un skate-park et aménagements paysagers) pour un montant de 203 794.50 € HT ;
- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité pour un montant de 81 000 € ;
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 2 (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD)

Monsieur Eric DOURNON quitte la séance du Conseil Municipal.

4) DOMANIALITE - FONCIER

a) Avenant au bail dérogatoire conclu avec Vacanceole pour les Hauts de la Drayre

La société VACANCEOLE exploite actuellement la résidence Les Hauts de la Drayre dans le cadre d'un bail dérogatoire de courte durée prenant fin le 30 septembre 2024.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de rénovation de cette résidence. Il a également validé le lancement des consultations pour la réalisation de ces travaux avec un démarrage envisagé au printemps 2024.

Dans ce contexte, la Commune et la société VACANCEOLE ont convenu, d'un commun accord, d'avancer la date de fin du bail dérogatoire au 30 mars 2024.

Cet accord sera formalisé par l'intermédiaire d'un avenant au contrat qui est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de conclure un avenant au bail dérogatoire conclu avec la société VACANCEOLE pour la gestion de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre, permettant d'acter la date de fin du contrat au 30 mars 2024.
- Valide les termes de cet avenant.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Détail des votes :

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

b) Avenant au bail dérogatoire conclu avec Vacanceole pour la résidence de tourisme Le Dôme des Rousses

Par délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la gestion en régie par les services de la commune de la résidence de tourisme Le Dôme des Rousses à partir du 31 mars 2024, afin de pouvoir assurer l'hébergement des travailleurs saisonniers et proposer les appartements restants disponibles à la location touristique.

La société VACANCEOLE exploite actuellement la résidence par l'intermédiaire d'un bail dérogatoire de courte durée prenant fin le 31 août 2024.

La Commune et la société VACANCEOLE ont convenu, d'un commun accord, d'avancer la date de fin du bail dérogatoire au 30 mars 2024.

Cet accord sera formalisé par l'intermédiaire d'un avenant au contrat qui est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de passer un avenant au bail dérogatoire conclu avec la société VACANCEOLE pour la gestion de la résidence de tourisme Le Dôme des Rousses, permettant d'acter la date de fin du contrat au 30 mars 2024.
- Valide les termes de cet avenant.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Détail des votes :

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

5) Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire Prévoyance du personnel communal – Mandat au CDG 38 pour le lancement d'une consultation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions suivantes :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par le Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Détail des votes :

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 12 janvier 2024.
- Les membres prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT passées par délégation du conseil municipal entre le 12 janvier 2024 et le 9 février 2024.
- Les élus échangent sur la proposition d'installation d'un Food truck les lundis sur le parking de la patinoire. Ils valident cette installation et décident d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public identique à celle mise en place par la commune d'Allemond.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 21h40.

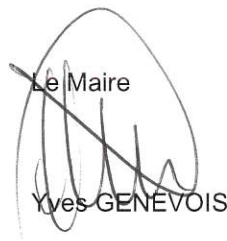
A l'issue du Conseil municipal, Monsieur Bruno Aveque prend la parole et indique qu'il souhaite évoquer divers sujets

- Il interroge l'impact du surclassement démographique de la commune sur le nombre d'élus du conseil municipal. Il lui est indiqué en réponse que cela est sans conséquence. Le nombre de conseillers municipaux est fixé en référence à la population Insee de la commune.
- Il relaye également une demande de Madame Brigitte ARNAUD adressée aux services de la commune d'être plus vigilants à la rédaction du procès-verbal. Le procès-verbal du dernier Conseil municipal contiendrait en effet de nombreuses fautes d'orthographe.
- Il interroge enfin les modalités de convocation et de fonctionnement de certaines réunions et commissions municipales, notamment les commissions Urbanisme, Communication et Développement Economique et Touristique. Il lui est indiqué que les commissions Travaux, Vie Locale et Urbanisme se réunissent régulièrement et qu'il lui appartient en sa qualité de vice-président des commissions Communication et Développement économique et touristique de proposer au maire l'opportunité de tenir ces commissions selon un ordre du jour à établir et valider.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire

Yves GENEVOIS



